

Information des personnes et respect des droits « informatique et libertés »

La mise en ligne de la base de données généalogique se conforme à la norme AU-29 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), délibération n° 2012-113. Celle-ci prévoit que « Toute personne vivante dont des données figureraient dans des traitements de publication, diffusion, ou indexation d'archives publiques, a le droit d'obtenir sans condition le retrait de cette publication en ligne. Ce droit de retrait est reconnu aux ayants-droit dès lors que leur demande est justifiée par la préservation de la mémoire de leurs ancêtres ou la protection de leur propre vie privée. » Cette démarche peut être effectuée auprès de l'Arche via le formulaire de contact disponible sur son site.

Dans l'éventualité d'une mise en ligne de documents numérisés les personnes consultant les documents sont informées que :

- les mentions marginales des actes de naissance publiés sur son site sont occultées jusqu'à l'expiration du délai de 100 ans après la clôture du registre des actes de naissance ;
- les données sensibles, telles qu'elles résultent de l'article 8 de la loi « Informatique et Libertés », sont occultées dans tous les documents d'archives publiés en ligne sans restriction, jusqu'à 150 ans à compter de la date du document, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ;
- l'accès aux documents sans occultation et aux données sensibles qu'ils contiennent avant 150 ans est soumis aux conditions définies par la présente autorisation et aux conditions générales d'utilisation telles que définies par les lois « Informatique et Libertés » et n°78-775 du 17 juillet 1978 « Cada ».